

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION SH-202

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 1^{er} février 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-202.8 modifiant le Règlement de construction SH-202 de la Ville de Shawinigan.

L'objet de ce règlement vise à laisser l'option à la Ville de déterminer quelles sont les interventions qu'elle réalisera lorsque le propriétaire d'une construction dangereuse omet de respecter une ordonnance d'un tribunal lui enjoignant de procéder à des travaux.

Le règlement SH-202.8 est entré en vigueur le 13 mars 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 26 mars 2021

Chantal Doucet

Me Chantal Doucet
Greffière